



Les conditions et les Pièces à fournir pour le contrat du mariage en Tunisie

Dés la promulgation du code du statut personnel, le mariage ne peut plus être dressé que sur un acte authentique de deux notaires ou d'un officier d'Etat Civil. Il est, également, exigé la présence de 2 témoins lors de la conclusion du contrat de mariage et l'approbation du père et de la mère pour les mineurs.

Les conditions

- Les deux époux doivent être de sexes différents.
- L'acceptation des deux époux, quelque soit leur âge, et ce, devant l'officier de l'Etat civil ou devant les notaires.
- Avoir l'âge légal de contracter mariage.
- Une décision judiciaire si l'époux est âgé de moins de vingt ans et l'épouse de moins de 17 ans.
- L'approbation du tuteur pour l'époux âgé de moins de vingt ans. Le tuteur est le plus proche agnat (père, oncle paternel, frère...).
- Il doit être de sexe masculin, sain d'esprit et majeur.
- Il est en premier lieu le père ou celui qu'il mandate.
- Les deux époux ne doivent pas se trouver dans un des cas d'empêchement au mariage ou d'autres empêchements choréiques.

Quelles sont les pièces constitutives du dossier de mariage ?

- Carte d'identité nationale des deux époux.
- Extrait de naissance pour chacun d'entre eux, sur lequel figure la mention en vue de mariage.
- Certificat médical prénuptial.
- Autorisation du juge pour l'homme de moins de 20 ans et pour la femme de moins de 17 ans.
- Accord, par acte authentique, du tuteur dans le cas où celui-ci serait absent lors de la conclusion du mariage de l'un des deux époux mineur ou des deux à la fois.

Article 6 :

Note2 Modifié par la Loi n° 93-74 du 12 juillet 1993.

Le mariage du mineur est subordonné au consentement de son tuteur et de sa mère. En cas de refus du tuteur ou de la mère et de persistance du mineur, le juge est saisi. L'ordonnance autorisant le mariage n'est susceptible d'aucun recours.

- Extrait du décès du conjoint pour les veufs et veuves.

- Certificat de mention de divorce délivré par l'officier d'Etat Civil du lieu du mariage ou de naissance.
- Carte d'identité nationale des deux témoins.
- Autorisation administrative si l'un des époux appartient au corps de la force de la sécurité intérieure (Garde Nationale, Sûreté de Police, Prison et Rééducation, Protection civile), à l'armée, et la douane ou au corps diplomatique.
- Une déclaration relative au régime de la communauté des biens entre époux.

Pour le mariage des Etrangers

Lorsqu'il s'agit de mariage d'étrangers, ils doivent produire un certificat de capacité de mariage (CCM) délivré par le consulat certifiant leur capacité de contracter mariage et aussi qu'ils ne sont pas encore liés par un précédent mariage.

Etant donné que la pratique de la polygamie est encore usitée dans différents pays, le certificat de divorce ou de décès du conjoint n'est pas suffisant.

CCM : certificat de capacité de mariage

Ce certificat sert, en cas de mariage en Tunisie, à démontrer aux autorités tunisiennes que vous avez la capacité de vous marier (que vous n'êtes pas déjà mariée, ou mineure, que vous avez les autorisations requises

Remarque :

L'obtention de ce certificat peut prendre une période allant de 6 à 8 semaines, prévoyez cette tâche à l'avance.